



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



## AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2022 VISANT À ABROGER, AJOUTER, CORRIGER ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONTENUES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX PLANS D'URBANISME.

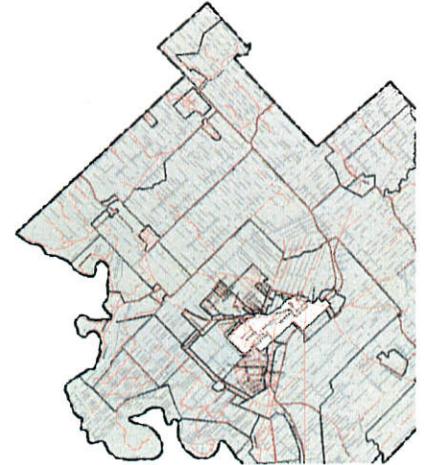
Je, soussignée, Marine Revol, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 451-2022 adopté par le conseil le 8 mars 2022 et amendant le Règlement de zonage numéro 574-96 (ancienne Paroisse), le Règlement de zonage numéro 390-97 (ancien Village), le Règlement du plan d'urbanisme numéro 301-88 (ancien Village) et le Règlement du plan d'urbanisme numéro 490-90 (ancienne Paroisse) et abrogeant le Règlement numéro 187-2008 régissant le stationnement des habitations multifamiliales. Cette consultation aura lieu le **3 mai 2022 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 451-2022 a notamment pour objet :

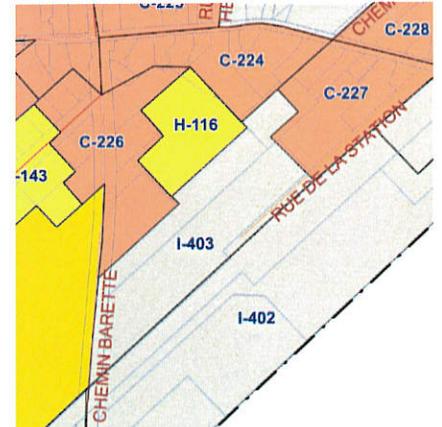
Dans le règlement de zonage n°574-96 :

- Modifier l'occupation multiple en autorisant un nombre illimité d'usages dans les zones CoIn1;
- Ajouter l'usage « entreprises de construction, de démolition, d'excavation » du sous-groupe « avec nuisance » du groupe « commerces semi-industriels » dans les zones CoIn1;
- Interdire l'entreposage et l'étalage extérieur dans la zone CoIn1-2;
- Ajouter « espace de vente » et « salle de montre » comme usages additionnels à un usage principal dans la zone CoIn1-2, avec limitations;
- Ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des terrains;
- Ajouter des dispositions sur la localisation des aires de stationnement;
- Ajouter des dispositions sur les allées d'accès;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Ajouter des dispositions sur l'aménagement paysager.



Dans le règlement de zonage n°390-97 :

- Autoriser les habitations multifamiliales isolées jusqu'à 6 logements dans la zone H-110;
- Autoriser les « Commerces de soutien » dans la zone I-404;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 16 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-225;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 8 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-227;
- Agrandir la zone industrielle I-403 à même les zones H-139 et C-226;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone H-139;
- Ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des terrains;
- Ajouter des dispositions sur les allées d'accès;
- Ajouter des dispositions sur l'aménagement paysager;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Exiger 2 cases de stationnement/logement;
- Ajouter une précision quant au caractère « complémentaire » de l'entreposage extérieur;
- Ajouter des dispositions relatives à l'entreposage spécifiques aux commerces de moyenne, forte et très forte nuisance et industries de tous types.
- Ajouter des dispositions relatives aux zones tampons.



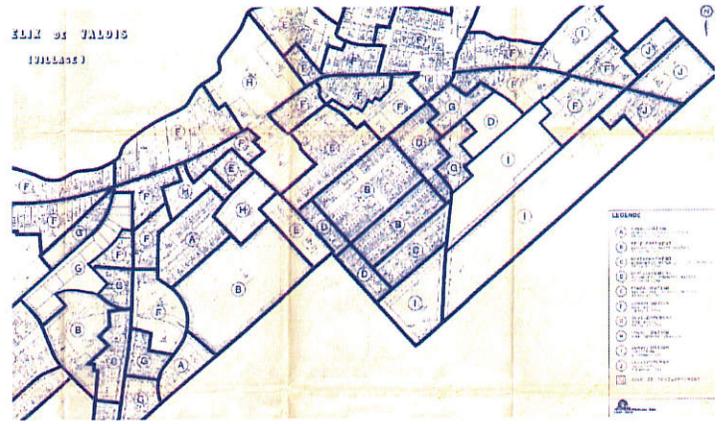
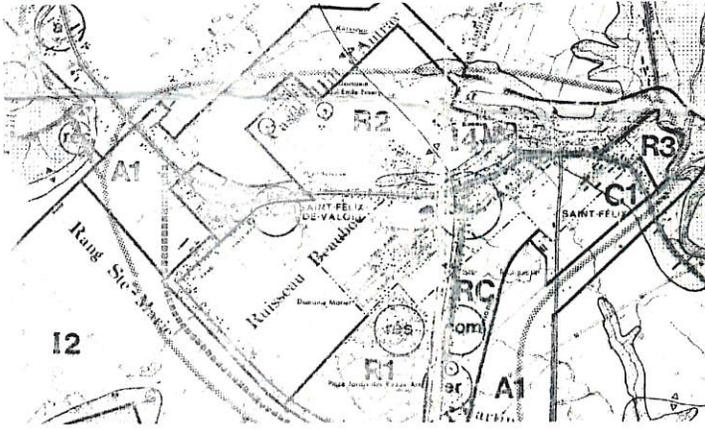
Dans le Règlement du plan d'urbanisme n°301-88 :

- Retirer deux rues au nord-est du chemin Barrette;
- Agrandir l'affectation G (développement aire mixte 60 log. et -/ha) afin d'y inclure les lots 6 403 274 à 6 403 276, rue du Marché;
- Modifier l'affectation F en augmentant le seuil de densité d'occupation à 6 log. et +/-ha;
- Agrandir l'affectation I (développement industriel 5 bâtiments/ha) afin d'y inclure le lot 6 354 554, chemin Barrette.

Dans le Règlement du plan d'urbanisme n°490-90:

- Autoriser la forte densité dans la grande affectation R2 et rendre le multifamilial « compatible »;
- Agrandir l'affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d'y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981.

Et d'abroger le Règlement n°187-2008 régissant le stationnement des habitations multifamiliales.



Il modifie le Règlement de zonage numéro 574-96 (ancienne Paroisse), le Règlement de zonage numéro 390-97 (ancien Village), le Règlement du plan d'urbanisme numéro 301-88 (ancien Village) et le Règlement du plan d'urbanisme numéro 490-90 (ancienne Paroisse) et il abroge le Règlement numéro 187-2008 régissant le stationnement des habitations multifamiliales.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

Marine Revol

Greffière-trésorière adjointe / directrice générale adjointe

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 15 h et 17 h, le quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Marine Revol

Greffière-trésorière adjointe / directrice générale adjointe